

Note aux établissements relative au CPF

La présente note a pour objet l'accompagnement à la mise en œuvre du compte personnel de formation CPF dans la Fonction Publique Hospitalière.

Pour mémoire, le compte personnel de formation (CPF) été instauré dans le secteur privé par la loi du 5 mars 2014, et dans les 3 fonctions publiques par l'ordonnance du 19 janvier 2017 relative au Compte Personnel d'Activité (CPA), à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique. L'ANFH prépare le dispositif d'accompagnement des établissements afin d'en faciliter la mise en œuvre.

Vous trouverez ci-dessous les livrables qui sont à votre disposition ou qui le seront prochainement :

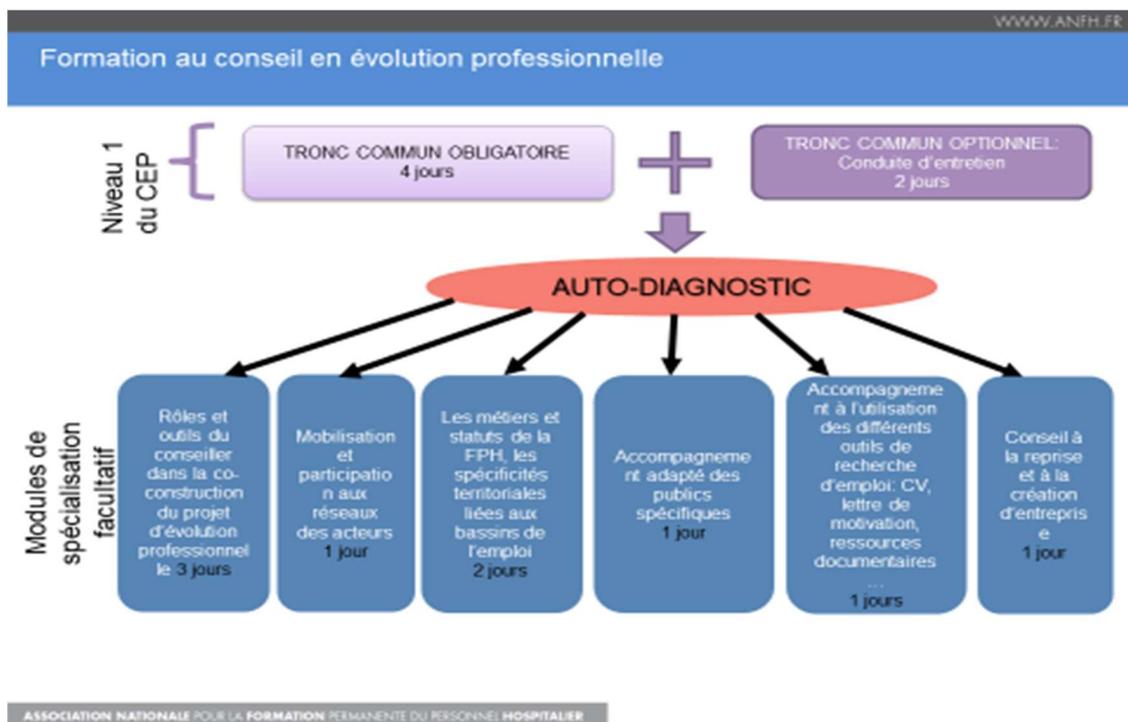
- Une sous rubrique thématique « CPF » est en place sur le site de l'ANFH.FR www.anfh.fr/thematiques/le-compte-personnel-de-formation-cpf
- Une plaquette de sensibilisation du CPF à destination des agents, est disponible sous format pdf sur le site internet de l'ANFH.

Pour recevoir ces plaquettes chaque établissement peut passer sa commande dès maintenant sur le site de l'ANFH. Un routage du nombre de documents demandés sera effectué directement aux établissements concernés.

- Un film d'animation pédagogique expliquant ce qu'est le CPF en complément de la plaquette d'information, sera disponible sur le site internet de l'ANFH fin avril 2018.
- Un guide à destination des établissements sur le fonctionnement du CPF sera disponible sur le site internet ANFH fin avril 2018. Ce guide est un complément au guide de la DGAFP (disponible sur le site ANFH) il se présente sous forme de fiches pratiques et d'outils associés.
- Une liste de questions/réponses est disponible sur le site internet de l'ANFH. Elle reprend les questions posées à ce jour que nous avons pu recenser. Cette liste fera l'objet d'une actualisation régulière.

- **Formation au Conseil en Evolution Professionnelle**

Une formation au Conseil en Evolution Professionnelle est en cours d'achat, elle sera proposée en octobre 2018. Cette formation se présente sous forme de modules. Elle vise à permettre aux professionnels hospitaliers et salariés ANFH qui seront amenés à réaliser du Conseil en Evolution Professionnelle de pouvoir réaliser du CEP de niveau 1 (tronc commun + module optionnel) ou de niveau 2 et 3 (6 modules de spécialisation sont prévus et seront suivis en fonction du résultat de l'auto-diagnostic réalisé).



Votre délégation régionale vous communiquera les informations nécessaires à l'inscription de vos agents dès la notification du marché réalisé.

Adaptation des logiciels informatiques :

Gesform doit faire l'objet d'une adaptation. Des travaux sont en cours avec la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) afin de préparer les éléments qui devront faire l'objet d'une transmission par l'ANFH.

A cet effet, une nouvelle version de Gesform intégrant la notion de CPF sera déployée prochainement. Dès lors, le service informatique reviendra vers les établissements. Pour permettre cet échange de données avec la CDC, il est impératif que le Numéro d'Inscription au Répertoire (NIR) de chaque agent soit récupéré par l'ANFH (par le biais des interfaces RH ou par transmission régulière de l'information de l'employeur).

Alimentation des compteurs CPF

- **Initialisation des compteurs** (transfert du Droit Individuel à la Formation DIF).

Concernant les agents titulaires : l'alimentation se fait directement par la CDC du solde des heures DIF au 31/12/2016 à partir des données du Régime de Retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP) - le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (FSPOEIE) (sans tenir compte des heures de formation éventuellement consommées) – Chaque employeur a la possibilité de corriger les soldes d'heures DIF.

Concernant les agents contractuels de droit public présents au 31/12/2016 : l'établissement employeur doit déclarer le solde des heures DIF acquis au 31/12/2016 (dépôt de fichier à la CDC ou remplissage manuel) – Attention les fichiers doivent comporter le NIR (cf. guide SI CPF fascicule 1 – Site internet ANFH.fr).

- **Ensuite l'alimentation des compteurs se fera automatiquement à partir de la Déclaration Annuelle de Données Sociales (DADS).**

Décrémentation des compteurs

A l'exception de la typologie « 2a » toute formation entre dans le cadre du CPF. Dès lors que la formation sera cochée CPF et que la candidature disposera d'un suivi de formation, l'ANFH transmettra les informations à la CDC.

Attention : l'ANFH ne gère pas les compteurs CPF, elle ne transmet comme information que les heures de formation identifiées CPF (dossier de formation coché « CPF » dans le logiciel)

Financement

Aucun financement n'est dédié au CPF dans les 3 versants de la Fonction Publique. Concernant la Fonction Publique Hospitalière, l'ANFH proposera la mobilisation de fonds mutualisés, pour contribuer au financement des dossiers CPF.